
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 SEPTEMBRE 2018

A 20 heures

SOMMAIRE

<u>1 – REFONTE STATUTAIRE COMPETENCE ASSAINISSEMENT AGGLO ARLYSERE</u>	<u>1</u>
<u>2 – CEE : CERTIFICAT ECONOMIE ENERGIE AGGLO ARLYSERE</u>	<u>1</u>
<u>3 – TARIFS</u>	<u>1</u>
A – CANTINE	1
B – BUVETTE	2
C - TAXE DE SEJOUR	2
<u>4 – BROYAGE DES BRANCHES</u>	<u>3</u>
<u>5 – TRAVAUX VIRAGE DU CIMETIERE</u>	<u>3</u>
<u>6 - REMPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE</u>	<u>3</u>
<u>7 – AUGMENTATION DES HEURES DU POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE. .</u>	<u>3</u>
<u>8 – DIVERS</u>	<u>3</u>

Présents : les conseillers en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Mme Véronique RASTELLO à Mme Caroline RASTELLO – Mr Franck GRANGE à Mme Aline OLGATI - Mr Xavier MOLLIEUX à Mr Patrick LATOUR.

Mr Alexandre ROSSET a été élu secrétaire.

Lecture et approbation sont faites du compte-rendu de la réunion du 19 juillet 2018.

1 – REFONTE STATUTAIRE COMPETENCE ASSAINISSEMENT AGGLO ARLYSERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil communautaire du 26 juillet 2018.

De plus, la loi n°2018 du 3 août 2018, en son article 3 I 1° précise qu'à compter de sa promulgation, le 5 août dernier, le libellé de la compétence « assainissement » (2° du II de l'article L.5216-5) est complété par les mots « des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ».

Cette loi prévoit, aussi, en son article 3 II 2, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera inscrit dans les compétences obligatoires (modification de l'article 66 de la Loi Notre) de la Communauté d'Agglomération :

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1^{er} janvier 2019.

2 – CEE : CERTIFICAT ECONOMIE ENERGIE AGGLO ARLYSERE

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été mis en place le 1^{er} janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Énergétique de la France).

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. A défaut, l'obligé doit acquitter une pénalité de 15 euros par Mégawatheure non économisé.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe de confier les CEE à Arlysère et autorise le Maire, à signer la convention de regroupement avec la Communauté d'Agglomération donnant mandat à Arlysère pour regrouper les Certificats d'économies d'énergie.

3 – TARIFS

A – CANTINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 21 mars dernier qui décidait de répercuter systématiquement les hausses du prestataire sur le prix de vente des repas aux familles. Cette augmentation devant être appliquée à partir de septembre 2018.

Il informe les conseillers que le nouveau prix d'achat HT du repas est de 3.36€ du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Le taux de révision appliqué étant de 1.36 %, le prix du repas demandé aux familles sera donc de 5.10€ TTC pour les enfants et de 3.74€ pour les adultes.

B – BUVETTE

Le conseil municipal décide de louer le chalet buvette au prix de 150 €.

C - TAXE DE SEJOUR

Le Maire rappelle que si le conseil municipal veut voter une taxe de séjour sur le territoire de la commune, la décision doit être prise avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Mr Alexandre ROSSET présente les modalités d'application de cette taxe par catégorie d'hébergements. Cette taxe s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les taux suivant le tableau ci-dessous.

TAXE DE SEJOUR - Barème applicable pour 2019				
N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	2.43 €	0.24 €	2.67 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	2.15 €	0.22 €	2.37 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1.75 €	0.18 €	1.93 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1.25 €	0.13 €	1.38 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.68 €	0.07 €	0.75 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0.55 €	0.06 €	0.61 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.50 €	0.05 €	0.55 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2.75%	0.28%	3.03%
	<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>	2.30 €	0.23 €	2.53 €

4 – BROYAGE DES BRANCHES

De nombreuses personnes demandent que la commune organise le broyage des branches cet automne. Il aura lieu le 06 octobre 2018. Les personnes intéressées doivent se faire inscrire avant le 28 septembre.

Un devis sera demandé pour l'élagage des branches sur les voies communales (une partie avait été faite l'année dernière).

5 – TRAVAUX VIRAGE DU CIMETIERE

La région a attribué à la commune la somme de 32 878€ pour les dégâts causés par les intempéries. Les travaux de réfection du virage du cimetière seraient effectués dans la mesure du possible en 2019.

6 - REMPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE

Le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions, la suppression pour 2019, du poste de secrétaire de mairie à temps plein et la création d'un poste d'adjoint administratif (cadre C) sur un poste à 28 heures, soit 80% du taux plein.

Il définit l'intitulé de demande de candidature à diffuser sur le site dédié.

Le poste sera à pourvoir le 03 décembre 2018, laissant une période d'environ 2 mois pour le stage et la formation avec la secrétaire actuelle (7 voix pour, 3 voix pour une période de 1 mois et 1 abstention).

7 – AUGMENTATION DES HEURES DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Lecture est faite du courrier de Mr Christophe RASTELLO, employé communal chargé des services techniques, demandant une augmentation de ses horaires de travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les horaires de travail de 3h.50 passant le temps de travail à 21 heures hebdomadaires.

8 – DIVERS

- L'association RAJU remercie le conseil municipal pour la subvention accordée.
- Une machine à laver (offerte gracieusement) sera installée dans le garage pour les vêtements de travail et les serpillères de l'école.
- L'assurance a remboursé les frais de réparation du four à pain, pour un montant de 538,50€H.T, conforme au devis demandé. La réparation sera donc effectuée par l'entreprise Charpente Savoyarde.
- Mr le Maire de QUEIGE invite le conseil municipal de Césarches pour une visite des dernières réalisations effectuées sur leur commune. (Smart flower, nouveau pont). Une date sera à définir.
- L'Agglo Arlysère octroie une subvention de 3 600€ pour l'éclairage public.
- La commune accepte de reconduire le ramassage de vêtements pour l'Association France Palestine
- Le conseil municipal prend connaissance de l'avancement du dossier de déclaration préalable au hameau de La Vignette.
- Le logement de la commune au dessus de l'école a été attribué pour le 1^{er} octobre.
- Le conseil municipal décide du menu des repas des aînés qui aura cette année une consonance espagnole. Date : le dimanche 25 novembre.

Les employés communaux seront reçus en mairie pour un « pot » le vendredi 21 décembre à 18 heures.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 18 octobre 2018 à 20 heures.

Le Maire,
Hervé MURAZ-DULAURIER.

